

AVIS PUBLIC



ORDONNANCES

À sa séance du 11 juin 2024, le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances suivantes :

- C-4.1, o. 386 modifiant le sens de la circulation de la rue Saint-Sulpice, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune, pour la mettre en direction nord;
- C-4.1, o. 387 fixant la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Notre-Dame entre la rue Saint-François-Xavier et la place d'Armes, les deux tronçons de rue bordant la place d'Armes à l'ouest et à l'est entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame et la rue Saint-Jacques face à la place d'Armes;
- C-4.10, o. 388 prohibant la circulation véhiculaire, à l'exception des véhicules autorisés, sur la rue de la place d'Armes, côté est, entre la rue Saint-Jacques et la rue Notre-Dame;

et ce, en vertu du règlement concernant la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 7 septembre 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie